

**Assemblée générale  
Conseil de sécurité**

Distr. générale  
10 juin 2025  
Français  
Original : anglais

Assemblée générale  
Soixante-dix-neuvième session  
Point 40 de l'ordre du jour  
Question de Chypre

Conseil de sécurité  
Quatre-vingtième année

**Lettre datée du 10 juin 2025, adressée au Secrétaire général  
par le Représentant permanent de la Türkiye  
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint une lettre datée du 6 juin 2025, qui vous est adressée par le Représentant de la République turque de Chypre-Nord, Mehmet Dâna (voir annexe).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 40 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

Le Représentant permanent,  
(Signé) Ahmet **Yıldız**



## **Annexe à la lettre datée du 10 juin 2025 adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Türkiye auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Je vous écris comme suite à la déclaration faite par la représentante chypriote grecque à la réunion du Conseil de sécurité qui s'est tenue le 15 mai 2025 sur l'application de la résolution 2474 (2019) du Conseil sur les personnes disparues en période de conflit armé, dans laquelle les faits relatifs à Chypre ont une fois de plus été déformés de façon flagrante. La partie chypriote grecque profite depuis longtemps de l'absence de la partie chypriote turque dans les instances internationales pour tromper la communauté internationale et détourner l'attention du fait qu'elle porte la responsabilité exclusive de la création et de la perpétuation de la question de Chypre.

Le fait qu'il n'ait pas été accédé à notre demande de participer à la réunion susmentionnée, alors que la question des personnes disparues à Chypre concerne à la fois les Chypriotes turcs et les Chypriotes grecs, illustre parfaitement la situation décrite ci-dessus. Comme on le sait, le peuple chypriote turc a malheureusement dû endurer une vague d'atrocités pendant la période funeste allant de 1963 à 1974. En effet, ce sont cette violence à grande échelle et son cortège de violations flagrantes des droits humains qui ont contraint le Conseil de sécurité à déployer la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre sur l'île en 1964. Il ne fait aucun doute que tout débat sur la question des personnes disparues à Chypre en l'absence de la partie chypriote turque, qui est l'une des deux parties au Comité des personnes disparues (lequel opère sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies), ne saurait présenter une image complète de la question de manière objective et factuelle.

En exploitant l'absence de la partie chypriote turque, les représentants de la partie chypriote grecque désinforment depuis longtemps la communauté internationale en employant les termes « invasion » et « occupation » pour qualifier la question de Chypre. Or, nulle part dans les résolutions du Conseil de sécurité sur Chypre on ne qualifie d'« invasion » l'intervention légitime et justifiée de la Türkiye sur l'île, menée en application des traités internationaux signés à Chypre en 1959, ni d'« occupation » sa présence ultérieure sur l'île. Comme on le sait, la Türkiye a dû intervenir, conformément à son rôle de garant, après 11 années de souffrances infligées aux Chypriotes turcs par la milice chypriote grecque, dont le paroxysme a été la tentative de coup d'État organisée par la junte militaire à Athènes et par ses collaborateurs chypriotes grecs qui visait à annexer toute l'île à la Grèce (enosis) et à anéantir totalement le peuple chypriote turc. Compte tenu des expériences passées et des souffrances humaines actuellement causées par des conflits qui ont éclaté récemment dans le monde, il est indéniable qu'aujourd'hui, le dispositif de garanties à Chypre est plus pertinent et nécessaire que jamais.

Par ailleurs, il faut souligner que le problème de Chypre a commencé non pas en 1974 mais en 1963, lorsque la partie chypriote grecque a usurpé par la force le titre de République bicommunautaire de Chypre et expulsé son partenaire chypriote turc de tous les organes de l'État. De 1963 à 1974, période que la représentante chypriote grecque a opportunément choisi de passer sous silence, la milice chypriote grecque a participé, avec l'aide et le soutien de la Grèce, au plan Akritas, une campagne de nettoyage ethnique visant le peuple chypriote turc, avec en ligne de mire l'annexion de l'île à la Grèce (enosis). Sachant qu'une multitude de documents de l'Organisation des Nations Unies attestent de ces crimes contre l'humanité, le fait qu'ils ne soient aucunement évoqués dans la déclaration en question confirme bien que ces propos ne reposent pas sur les faits mais constituent un nouvel épisode concocté par la célèbre machine de propagande chypriote grecque.

En ce qui concerne les déclarations faites au sujet des personnes disparues, je tiens à réaffirmer que la partie chypriote turque fait tout son possible, face à cette question humanitaire qui touche tant les Chypriotes turcs que les Chypriotes grecs, pour concourir aux travaux du Comité des personnes disparues à Chypre afin de permettre à celui-ci d'accomplir son mandat. Il faut également souligner à cet égard que la majorité des personnes chypriotes turques portées disparues sont des civils, alors que la majorité des personnes chypriotes grecques portées disparues sont des militaires. La position de la partie chypriote turque est guidée par des raisons humanitaires, tandis que la partie chypriote grecque a malheureusement pour seul objectif de politiser cette question humanitaire en la portant devant des instances internationales, dont l'Organisation des Nations Unies, plutôt que de prendre une part active aux travaux du Comité.

Pour faciliter les travaux du Comité des personnes disparues à Chypre, la partie chypriote turque a créé en 2016 un comité des archives composé de militaires, de policiers et d'experts du Ministère de la santé et des Archives nationales ainsi que de responsables d'autres services de l'État, pour passer en revue les archives concernées, afin de donner au Comité les informations qu'il a demandées concernant le lieu où pourraient se trouver les personnes disparues. Dans ce cadre, le bureau du membre chypriote turc du Comité a eu accès à des photographies aériennes datant de 1974. La partie chypriote turque a également créé un service d'enquête relevant de la présidence de la République turque de Chypre-Nord, qui est chargé d'examiner toutes les archives concernées afin de recueillir les informations demandées par le Comité concernant le lieu où pourraient se trouver les personnes disparues. Elle a en outre créé un service des personnes disparues, qui mène des enquêtes criminelles sur les affaires concernant des Chypriotes grecs disparus qui ont été identifiés, sous la supervision du Bureau du Procureur général de la République turque de Chypre-Nord, entité constitutionnellement indépendante. Par ailleurs, lorsque des preuves de l'existence d'éventuels lieux de sépulture sont mises au jour, la partie chypriote turque autorise le Comité à accéder à tout secteur de la République turque de Chypre-Nord où il aurait besoin de se rendre pour exécuter son plan de travail, même s'il faut pour cela interrompre la construction d'un axe routier ou donner accès à certaines zones militaires. Jusqu'à présent, des fouilles ont été effectuées dans 99 lieux de sépulture présumés dans des zones militaires situées en République turque de Chypre-Nord, et trois fouilles supplémentaires ont été menées dans la zone tampon, avec le consentement des autorités militaires de la République turque de Chypre-Nord, tandis que seules deux fouilles ont été menées dans les zones militaires relevant de l'administration chypriote grecque. Il convient également de noter que la République turque de Chypre-Nord et la Türkiye continuent d'aider le Comité sur le plan financier.

Occupée à répandre des informations mensongères sur la partie chypriote turque et la Türkiye, la partie chypriote grecque n'a pas encore répondu au Comité des personnes disparues à Chypre, qui lui a demandé s'il pouvait consulter ses rapports militaires ou de police, ses registres, ses dossiers médicaux ou tout autre document pouvant comprendre des informations sur d'éventuels lieux de sépulture ou sur la dépouille de personnes disparues. Aucune des enquêtes criminelles menées sur la mort de Chypriotes turcs portés disparus n'a permis d'identifier les auteurs de ces crimes ni de poursuivre les personnes identifiées. En outre, à ce jour, la partie chypriote grecque n'a pas rendu la pareille et ne facilite toujours pas l'accès à toutes les zones militaires ni aux archives de la police chypriote grecque, qui a directement participé aux atrocités de masse commises contre les Chypriotes turcs, en particulier en 1963 et 1964.

S'il importe de faire le maximum pour permettre aux blessures émotionnelles du passé de se refermer, dans la mesure du possible, il est également capital de ne pas

perdre de vue les violations fondamentales des droits humains auxquelles notre peuple est toujours exposé aujourd'hui. Dans ce contexte, je voudrais appeler votre attention sur l'isolement injuste et inhumain imposé au peuple chypriote turc par l'administration chypriote grecque. Cet isolement total va du refus de reconnaître au peuple chypriote turc le droit d'être représenté sur la scène internationale, notamment dans les manifestations culturelles, universitaires et sportives, à l'interdiction et à la limitation des voyages à l'étranger et des communications avec le monde extérieur, en passant par la restriction des relations commerciales avec d'autres pays. Je saisis cette occasion pour souligner que l'isolement injuste imposé au peuple chypriote turc est le principal élément qui empoisonne les relations entre les deux parties et leurs peuples et qui mine ainsi les perspectives d'un règlement négocié de la question.

Dans ce contexte, il apparaît clairement que les propos trompeurs tenus par la représentante chypriote grecque ne sont pas étayés par des faits juridiques et historiques relatifs à l'île. Aussi, au lieu de lancer des accusations infondées qui ne font que susciter la méfiance et l'hostilité entre les deux peuples de l'île, la partie chypriote grecque devrait véritablement s'attacher à instaurer un climat propice à la coopération entre les deux parties, comme vous l'avez également demandé dans votre rapport du 3 janvier 2025 (S/2025/6).

Je saisis cette occasion pour rappeler à l'administration chypriote grecque que son homologue est – comme cela a toujours été le cas – la partie chypriote turque, et non la Türkiye.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 40 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

Le Représentant  
de la République turque de Chypre-Nord  
(Signé) Mehmet **Dânâ**